



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
23 SEPTEMBRE 2025
20H30
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures trente à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025

PRESENTS : AUDOIN Stéphanie, AZARIAS Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GERFAULT Sylvie, GUILLOT Christophe, GRIVault Frédéric, HERVE Audrey, FALOURD Audrey, GUILLOTEAU Catherine, JADAUD Emma, RAYMOND Christophe, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, POIRIER Charles, GIREAUD Patrick, MARTIN Jérôme, GRIVault Dominique,

ABSENTS AVEC PROCURATION :

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : HÉMARD Emmanuelle, LEFEVRE Aurore, BRÉMAUD Isabelle,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 17

NOMBRE DE PROCURATIONS :

NOMBRE DE VOTANTS : 17

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 JUILLET 2025 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame JADAUD Emma, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

ADMINISTRATION

1. FIN ENQUETE PUBLIQUE AUDEFOIS

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la partie du chemin rural situé à MASSAIS « 10 Audefois », n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les résultats de l'enquête publique du 23 Aout 2025,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines,

Considérant le courrier en date du 09 mai 2025 de Monsieur [REDACTED] émettant le souhait de se porter acquéreur de ce chemin.



Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce chemin communal et d'en définir le prix de vente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Autoriser la vente du chemin rural 10 « AUDEFOIS», Massais, 79150 Val en Vignes, d'une superficie de 78 m²
- Fixer le prix à hauteur de 0.40€ du m², soit 31.20 €
- Autoriser la vente à Monsieur [REDACTED]
- Autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- Dire que les frais de bornage et notariés seront portés par les acquéreurs,

2. ADHESION AU CRER

Les entreprises, les collectivités et les établissements tertiaires font appel au CRER pour agir sur la maîtrise de l'énergie ou recourir aux énergies renouvelables : solaire thermique ou photovoltaïque, chaufferies bois, réseau de chaleur, géothermie, travaux d'économies d'énergie et financières... le crer propose un accompagnement sur mesure avec le soutien des partenaires publics. Dans ce cadre, la commune de Val en Vignes fait régulièrement appel à cet organisme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à adhérer au CRER, pour un montant de 600 €

FINANCES

3. SIGNATURE D'UN AVENANT JM RESTAURATION (ANNEXE 1)

La commune de Val en Vignes a conclu un marché pour la livraison et la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire de Cersay avec JM RESTAURATION.

Celui-ci propose la réalisation d'un avenant pour l'année scolaire 2025/2026 avec une révision des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'avenant
- Autoriser M. le Maire à le signer

4. ATTRIBUTION EXE PARTIELLE R&C

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2172-2 relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de la procédure formalisée,

Vu les articles R.2162-15 et R.2162-21 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20200510 du 27 mai 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres,

Vu la délibération n° 20240514 du conseil municipal en date du 28 mai 2024 relative à l'autorisation de programme pour le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du 02 décembre 2024,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- attribuer la mission d'exécution partielle pour les travaux d'extension et de rénovation des groupes scolaires de Cersay et de Massais, à



pour le montant suivant (valeur Aout 2025 – soit le mois de remise de l'offre financière) :
48 000 € HT

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché dans la limite de la délégation consentie par le conseil,
- approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2025 et suivants.

5. DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET 2025

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Principal pour l'exercice 2025 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Fonctionnement	011	615232	Entretien réseaux	5 000,00 €	
	023	023	Virement à la section d'investissement	-00 €	
Fonctionnement	73	73111	Impôts directs locaux		5 000,00 €
				5 000,00 €	5 000,00 €
Section	Chapitre / opération	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
	501	2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	
	502	2151	Réseaux de voirie	50 000,00 €	
	513	2115	Terrains bâtis	-10 000,00 €	
	603	2158	Autres installations	-5 000,00 €	
	607	231	Immobilisations en cours	200 000,00 €	
	619	2138	Autres constructions	-2 000,00 €	
	624	231	Immobilisations en cours	-30 000,00 €	
	021	021	Virement de la section de fonctionnement		-00 €
Investissement	1328	13	Autres subventions		5 000,00 €
	1348	13	Subventions - Fonds Vert		200 000,00 €
				205 000,00 €	205 000,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

6. DEMANDE DE SUBVENTION CAF 79

Le projet consiste à la restructuration du groupe scolaire de la commune de Val-en-Vignes composé de trois écoles réparties sur trois communes déléguées, à savoir l'école de Cersay, Massais et Bouillé-Saint-Paul. La présente opération concerne l'école de Massais et consiste à la réhabilitation des bâtiments existants ou à défaut, leur démolition et reconstruction. Le projet intègre également le sujet de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Le projet tient compte des besoins actuels du territoire en proposant un établissement permettant d'accueillir les élèves dans des locaux pédagogiques adaptés. De plus, le projet intègre une anticipation des effectifs futurs en envisageant l'augmentation des besoins, notamment en assurant une modularité et une adaptabilité des locaux sur le long terme. Le projet s'inscrivant dans des bâtiments existants, disposant de caractéristiques techniques et bâtementaires singulières, l'autre enjeu de ce projet consistera en la réalisation de bâtiments vertueux qui s'inscrivent dans une démarche environnementale performante et cohérente avec leur territoire, apportant confort, bien-être et s'engageant dans une maîtrise de coût global sur le long terme.

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement que la commune de Val en Vignes s'est fixée afin de faire face à l'urgence écologique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre du dispositif CAF, pour la réalisation du projet périscolaires, selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
	R&C	150 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Publication appel offres		1 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		151 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
		1 500 310,00		1 100 000.00
Sous-total travaux ou acquisitions		1 500 310,00 €	0,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 651 310,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	FEDER			0,00%
DETR			300 000,00 €	20,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	FONDS VERT		200 000,00 €	12,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI			45 000	3,00%
Autre collectivité				0,00%
SIEDS			300 000,00 €	20,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		845 000,00 €	55,00%
CAF			100 000,00 €	
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			100 000,00 €	6%
Part de la collectivité	Fonds propres		706 310,00 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			706 310,00 €	42%

TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)**1 651 310,00**

:

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le plan de financement de l'opération
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la CAF au titre du dispositif d'aide financière aux équipements, détaillé ci-dessus, au taux de 6 % du montant total du projet, soit 100 000€
- Imputer les dépenses et les recettes au budget communal.

7. MODIFICATION DES TARIFS DEGRESSIFS POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2025/2026

Afin d'unifier les tarifs sur les services d'accueil périscolaire, le conseil décide à l'unanimité de:

- Modifier les tarifs comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	
MASSAIS/BOUILLE SAINT-PAUL/CERSAY/	
1.00 € la demi-heure, 2.00 € l'heure de 7 h à 9 h et de 16 h 00 à 19 h 00	
Réductions : 15 % pour le 2 ^{ème} enfant 30 % pour le 3 ^{ème} et les suivants	
PROPOSITION : -10% 2 ^{ème} enfant, -20% 3 ^{ème} enfant et plus.	
Goûter : 0.50 €	
Absence non signalée : 1 € par jour Dépassement d'horaire après la fermeture : 3 € par ¼ d'heure	

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

		2 Rue des acacias St Pierre à Champ 79290 ST PIERRE A CHAMP		Non exercice du droit de préemption
10/07/2025	DIA0790632500018		288 F 216	

31/07/2025	DIA0790632500019	7 Rue des Basses touches Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D n°1297- 1300-1301- 1302	Non exercice du droit de préemption
07/08/2025	DIA0790632500020	4 Rue du couvent Massais 79150 VAL EN VIGNES	168AD141	Non exercice du droit de préemption
07/08/2025	DIA0790632500021	5 la réthière Massais 79150 VAL EN VIGNES	168A170	Non exercice du droit de préemption
12/09/2025	DIA0790632500022	1 Rue du Vigneau Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D1177	Non exercice du droit de préemption
15/09/2025	DIA0790632500023	3 Impasse de l'école Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 13- 187-104	Non exercice du droit de préemption
15/09/2025	DIA0790632500024	les fossettes Massais 79150 VAL EN VIGNES	168A 186	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination	
	DECISION DU MAIRE N29-2025 Concession [REDACTED]
	DECISION DU MAIRE N30-2025 Concession [REDACTED]
	DECISION DU MAIRE N31-2025 NON RESTITUTION DEPOT DE GARANTIE PER...
	DECISION DU MAIRE N32-2025 AVENANT 1 R&C.pdf
	DECISION DU MAIRE N33-2025 pension canine.pdf
	DECISION DU MAIRE N34-2025 RENOUELEMENT CONCESSION [REDACTED]
	DECISION DU MAIRE N35-2025 RENOUELEMENT CONCESSION [REDACTED]

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination	
	G2025-8 Arrêté enquête publique [REDACTED]
	G2025-9 Arrêté de non restitution dépôt de garantie [REDACTED]
	G2025-10 Exhumation [REDACTED]
	G2025-11 création de zébra Ecole de Bouillé St Paul.pdf
	G2025-12 Implantation mobilier sportif.pdf

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DATES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

A Val en Vignes,
Le 23 SEPTEMBRE 2025
Le Maire, Christophe GUILLOT

Le secrétaire de séance,
JADAUD EMMA
Conseillère Municipale